

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Plan horizontal réglable
Grippage de la commande du plan horizontal réglable (PHR)

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A320 séries 100 et 200 qui n'ont pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 22 371 en production (appliqué sur les avions 158 et 159 et à partir de l'avion 190) ou en service le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1032.

Afin d'éviter une perte totale de la commande électrique de profondeur (réversion en commande mécanique secours) associée à l'augmentation d'efforts au niveau de la commande manuelle du PHR (volant de trim), les mesures suivantes A et B sont rendues impératives.

En effet, un grippage du roulement de sortie du moteur électrique normalement actif du pitch trim actuator (PTA) conduit à :

- 1/** La perte de la commande de profondeur par les deux elevator aileron computer (ELAC),
- 2/** La perte de la commande électrique du PHR,
- 3/** Une augmentation des efforts ressentie par les pilotes au niveau de la commande manuelle du PHR.

Ce grippage combiné à des pannes affectant la disponibilité de la commande de profondeur dans les spoiler elevator computer (SEC) 1 et 2 conduirait à la perte totale de la commande électrique de profondeur.

A/ Vérifier une fois par semaine la disponibilité de la commande de profondeur dans chacun des SEC 1 et 2 conformément au Service Bulletin Inspection AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1031.

B/ En cas de non disponibilité de l'un des SEC 1 ou 2 (ou des deux), rétablir cette disponibilité avant le prochain vol.

Note

La mesure B ci-dessus est déjà prévue dans la Master minimum equipment list (MMEL) AIRBUS INDUSTRIE au titre de la temporary revision N° 81.

e/C

.../...

Date : 02/10/91

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

90-138-014(B) R1

Réf. : AIRBUS INDUSTRIE Service Bulletin A320-27-1031 et A320-27-1032
Master minimum equipment list A320 temp revision N° 81

La présente CN a fait l'objet d'une diffusion télégraphique par le BUREAU VERITAS le 19 juillet 1990

La présente CN annule et remplace la CN 90-138-014(B) du 22/08/90.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

(La première inspection est à réaliser dans la semaine suivant la réception de la présente CN)